

PROJET DE LOI

adopté

le 8 novembre 2010

N° 19  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale.*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 2586, 2785 rect. et T.A. 536.**

**Sénat : 745 (2009-2010), 10 et 15 (2010-2011).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Port Vila le 23 décembre 2009 et à Paris le 31 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>1</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 novembre 2010.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>1</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 2586 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)